

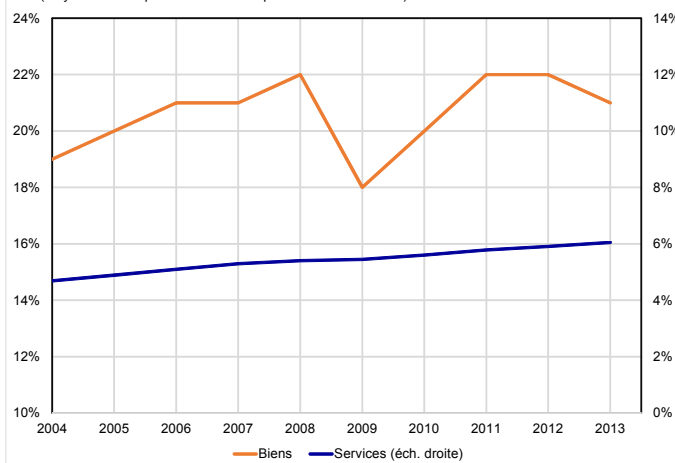
Pourquoi et comment approfondir aujourd'hui le marché intérieur européen

« Le modèle économique européen doit se fonder sur trois principes : la concurrence qui stimule, la coopération qui renforce, la solidarité qui unit »
 Jacques Delors

- La mise en place progressive du marché intérieur européen, un des socles du projet économique et politique de l'Union européenne (UE) depuis le Traité de Rome (1957), a permis la réalisation de gains économiques importants et constitué un vecteur de modernisation de nos économies. Ce processus s'est traduit par une forte progression des échanges entre les pays membres, puis par une intégration économique accrue. Au-delà de la levée des barrières commerciales internes, l'établissement d'un marché intégré repose ainsi sur la mise en œuvre des quatre libertés de circulation (biens, services, capitaux, personnes) et est fondé sur des processus de coopération, de régulation et de convergence.
- L'approfondissement du marché intérieur européen reste aujourd'hui un moteur de croissance indispensable. En particulier, la poursuite de l'intégration des marchés européens paraît une condition nécessaire à ce que les pays d'Europe puissent faire face, dans la compétition internationale, aux autres grands acteurs qui disposent d'un marché profond, comme les États-Unis ou la Chine. Cette dimension paraît encore plus importante dans un contexte d'évolutions technologiques rapides. En outre, un marché intérieur performant est particulièrement important pour le fonctionnement de la zone euro car il lui permettrait de répondre plus efficacement aux chocs économiques.
- Pourtant, l'intégration des marchés au niveau européen demeure inégale. D'un point de vue sectoriel, si elle semble très avancée sur le marché des biens, elle demeure à bien des égards encore limitée sur le marché des services. En particulier, les industries de réseaux (transports, énergie, télécommunications) sont encore largement fragmentées. L'approfondissement du marché intérieur nécessite également une intégration plus poussée dans deux dimensions essentielles que sont les marchés de capitaux et la mobilité des personnes.
- Un processus d'intégration de cette ampleur peut néanmoins créer des déséquilibres économiques, sociaux et territoriaux. Les conséquences de tels déséquilibres peuvent être limitées par la mise en place de mécanismes de régulation et de solidarité efficaces. Une relance de l'intégration du marché intérieur devra ainsi s'équilibrer par la création de nouvelles instances de régulation et la relance de mécanismes de convergence.

Échanges intra-UE

(Moyenne des exportations et des importations en % du PIB)



Source : Eurostat, calculs des auteurs.

Note de lecture : la part des échanges intra-UE dans les services a progressé de 4,7 % à 6 % du PIB UE entre 2004 et 2013.

1. L'accès à un grand marché performant reste une nécessité pour les pays européens

1.1 La construction d'un grand marché européen, via la réduction des barrières transfrontalières (biens, services, capitaux et personnes), s'est également accompagnée de politiques communautaires de régulation et de convergence

Le marché intérieur vise d'abord à l'établissement d'un vaste espace commercial, sans frontières intérieures, au sein duquel la **libre circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes** est assurée (article 26 TFUE). Du point de vue de la théorie économique, il existe deux principaux arguments qui plaident pour une suppression des barrières aux échanges. Premièrement, l'effet commerce, avec la réduction des barrières tarifaires et non tarifaires, générerait une augmentation de la demande adressée au secteur exportateur, des gains

d'efficacité et, par conséquent, un accroissement du revenu disponible. Deuxièmement, l'effet pro-concurrentiel, du fait de l'ouverture des marchés, conduirait à des baisses de prix favorables aux consommateurs.

Ces deux effets seraient source de gains d'efficacité. En effet, selon la théorie des avantages comparatifs, l'accroissement des échanges commerciaux conduit à la spécialisation des économies dans les activités où elles sont relativement les plus productives, ce qui a un impact positif sur l'activité et l'emploi. De plus, la hausse de la concurrence pourrait générer une réduction des rentes de monopole et inciter les entreprises à faire des gains de productivité et à innover pour se maintenir sur le marché ou pour limiter leur perte de marges.

Encadré 1 : les grandes étapes de la construction du marché intérieur^a

- **Union douanière.** La première étape d'intégration des échanges de marchandises au sein de l'UE a été la création d'une union douanière, dès les traités constitutifs : traité CEEA (1951), traité Euratom (1957), traité sur la communauté européenne (1957). La mise en place de l'union douanière a été faite de manière progressive, par gel puis élimination progressive des droits de douane existants et des restrictions quantitatives, et rapprochement du tarif extérieur douanier ; elle a finalement été achevée dès le 1^{er} juillet 1968.
- **L'Acte unique européen (1986)** lance la construction d'un véritable marché intégré sur impulsion du rapport Delors (1985). Outre l'extension des compétences de la Communauté à des politiques nouvelles et de la majorité qualifiée, l'Acte unique prévoit l'établissement progressif du marché unique. Près de 300 directives ont été adoptées de 1985 à 1992 pour l'élimination des barrières non tarifaires. De nombreux domaines font l'objet d'une harmonisation de la réglementation des législations nationales ou d'une reconnaissance mutuelle entre les États membres. L'Acte unique introduit enfin la politique de cohésion dans le corps des Traités.
- **Les élargissements des années 1990 et 2000.** En 1995, l'Autriche, la Finlande et la Suède rejoignent l'UE alors que les autres membres de l'AELE (Norvège, Islande et Liechtenstein) forment avec l'UE l'Espace économique européen (EEE) afin de participer pleinement au marché intérieur européen (hors produits agricoles et pêche). La Suisse signe des accords bilatéraux de libre-échange avec l'UE après le refus par référendum de rejoindre l'EEE. La couverture géographique du marché intérieur va continuer à s'étendre avec les élargissements de l'Union aux dix « nouveaux États-Membres » (2004), puis à la Bulgarie et la Roumanie (2007) et la Croatie (2013).
- **La relance du marché intérieur à partir de 2010.** Le rapport Monti de 2010 envisage une relance du marché intérieur dans le cadre d'une approche globale, se voulant un nouveau compromis entre l'approfondissement du marché intérieur des produits et des services d'une part et la reprise des chantiers tant fiscaux que sociaux afin de refonder une nouvelle appropriation politique du projet d'autre part. L'Acte pour le marché unique (*Single Market Act*, SMA 1 puis 2) prévoit une série d'actions sur quatre objectifs prioritaires : développement des réseaux, marché du numérique, mobilité des citoyens et économie sociale.

a. Les termes « marché commun », « marché unique » et « marché intérieur » sont souvent employés de manière interchangeable. Seul ce dernier est utilisé dans les traités. Il désigne en quelque sorte le point d'aboutissement de la construction d'un « espace sans frontières intérieures » (art. 26.2 TFUE) dont le marché commun (principalement la suppression des droits de douanes) en serait une étape.

La construction de ce grand marché européen s'est accompagnée de politiques communautaires de régulation et de convergence. En effet, la politique européenne de la concurrence s'est renforcée de manière à mieux contrôler les pratiques conduisant à une distorsion de concurrence, aussi bien privées (cartels, abus de position dominante) que publiques (règles en matière d'aides d'État). D'autres politiques européennes ont également été établies en matière de réseaux (transports, énergie, télécommunications), dont le bon fonctionnement est une condition d'efficacité et d'intégration du marché intérieur. Par ailleurs, les fonds structurels ont eu pour objet de favoriser la convergence économique des États membres. L'objectif de cohésion économique et sociale a été ainsi inscrit dans les Traités par l'Acte unique en 1986 à la suite du livre blanc de Jacques Delors.

1.2 Le développement du marché intérieur est un facteur de croissance et d'emploi

Jusqu'à présent l'intégration progressive des marchés européens a constitué un levier de croissance significatif pour les États membres. Plusieurs études ont en effet évalué les gains macroéconomiques de la constitution du marché intérieur (cf. Encadré 2). Ainsi, la mise en place de l'Acte Unique (y compris la libéralisation des secteurs des télécommunications et de l'électricité), combinée à l'élargissement de l'UE, aurait généré, en moyenne un gain autour de 2 % du PIB (cf. Tableau 1). À titre d'illustration, selon la Commission européenne, la seule mise en œuvre de la directive Services aurait permis de générer 0,8 % de PIB au niveau de l'UE.

1.3 Le développement de la nouvelle économie numérique renforce l'intérêt d'un approfondissement du marché intérieur

De plus, la dynamique des systèmes productifs et le progrès technique issus de la révolution numérique posent la question de l'adéquation des structures de production et de régulation européennes. Les nouvelles technologies ont permis l'émergence de nouveaux secteurs bénéficiant d'effets d'échelle et de réseau importants rendus possibles en particulier par l'économie numérique¹. Pour ces secteurs, un grand marché favorise à la fois l'innovation et l'émergence d'acteurs de rang mondial. Un marché unique suffisamment vaste et intégré semble ainsi essentiel au développement des secteurs innovants à l'échelle européenne².

1.4 Un marché intérieur européen performant est en outre primordial pour la zone euro

La crise a montré que le bon fonctionnement de l'euro a besoin d'une plus grande intégration économique et finan-

cière, et donc d'un marché intérieur efficace, notamment en cas de chocs asymétriques, dans un contexte où les États membres de l'union monétaire sont privés de la possibilité de recourir à des dévaluations de leur taux de change nominal. L'intégration des économies et la flexibilité des marchés et des prix permettent en effet une plus grande résilience aux chocs économiques. Par ailleurs, l'accroissement de la détention transfrontalière d'actifs financiers, encouragée par le marché intérieur des capitaux, assurerait un meilleur partage géographique des risques et des pertes de revenus lorsque certains États membres subissent de tels chocs, à condition que ce marché soit correctement régulé. En effet, le cercle vicieux de la contagion des risques entre secteur bancaire et souverain et la fragmentation financière qui lui a fait suite ont montré l'importance du bon fonctionnement du marché des capitaux, de sa régulation et de son intégration, en particulier dans le secteur bancaire. C'est une condition de la stabilité financière, de la bonne transmission de la politique monétaire de la BCE et de la reprise de la croissance.

Encadré 2 : comment mesurer les gains passés et prospectifs du marché intérieur ?

L'évaluation des gains liés au marché intérieur se fonde sur l'hypothèse que **les politiques mises en place dans le cadre du marché intérieur se traduisent par une variation d'indices dits de réglementations**, comme par exemple les indices de régulation des marchés des produits (PMR)^a pour le marché des biens et services ou les indices sur la protection de l'emploi (EPL) pour le marché du travail. Les variations de ces indices de réglementations peuvent être : (i) observées, dans le cas d'une évaluation *ex post* des gains passés ; (ii) ou imputées, dans le cas d'une évaluation *ex ante* de gains prospectifs^b.

Si les canaux microéconomiques de diffusion de ces politiques sont relativement bien identifiés, leur agrégation pour estimer leurs effets conjugués sur la croissance économique est plus compliquée, notamment du fait des problèmes de rétroaction des variables entre elles.

Afin de pallier ces difficultés, les études les plus récentes procèdent en deux étapes. La première étape estime la réaction de certaines composantes de l'offre (productivité ou taux de marge par exemple^c) aux variations des indicateurs de réglementations, reflet des mesures mises en place dans le cadre du marché intérieur. Dans un deuxième temps, les estimations de la première étape sont introduites dans un modèle macroéconomique, le modèle estimant alors un effet sur l'activité en écart à un scénario contrefactuel où aucune mesure n'aurait été mise en place. Le choix des variables supposées être affectées par les mesures adoptées (productivité globale des facteurs, productivité du travail, taux de marge, prix etc.) est déterminant, le canal retenu influençant fortement les résultats macroéconomiques dans ce type de modèle.

Si les tableaux présentés illustrent des estimations de gains passés (*cf.* Tableau 1) et prospectifs (*cf.* Tableau 2) liés à l'approfondissement du marché intérieur, il convient toutefois de rappeler que ces estimations des effets sur le PIB ne sont pas comparables entre elles : outre les différents modèles utilisés, les périodes et les pays couverts sont également différents.

a. Pour les services, la Commission européenne utilise également son propre indice binaire de régulation des services.

b. Les estimations des gains prospectifs proposent des scénarios d'harmonisation des pratiques de réglementation « par le haut », où il s'agit de faire varier les indices de réglementation pour se rapprocher des meilleures pratiques observées.

c. L'estimation de l'impact des variations des indicateurs de réglementation sur la productivité est basée sur les articles de Bourlès *et al.* (2010) et Bouis *et al.* (2012) pour tenir compte des dynamiques de court-terme des réformes. Celle de l'impact des variations des indicateurs de réglementation sur le taux de marge des entreprises sur les prix est réalisée à l'aide de l'étude économétrique de Griffith et Harrison (2004). *Cf.* Bourlès *et al.* (2010), "Do product market regulations in upstream sectors curb productivity growth? Panel data evidence for OECD countries", Document de travail n°283, Banque de France. Bouis *et al.* (2012), "The short-term effects of structural reforms: an empirical analysis", OECD Economics Department *Working Papers* n°949, OECD Publishing. Griffith et Harrison (2004), "The link between product market reform and macro-economic performance", *Economic Paper* n°209, Commission européenne.

(1) Rochet J.C. et Tirole J. (2005), "Two-sided Markets, a Progress Report", *RAND Journal of Economics*, RAND Corporation.

(2) Sur l'effet de la taille des marchés sur l'innovation, voir par exemple Dubois *et al.* (2014), "Market Size and Pharmaceutical Innovation", *CEPR Discussion Papers*.

Tableau 1 : illustration des estimations des gains passés du marché intérieur

Étude	Période considérée par les auteurs	Gain UE	Gain France	Gain le plus élevé	Gain le plus faible
Commission européenne (2007) ^a	1995-2003	+1,2 % du PIB en 2003 pour l'UE15	+1,7 % du PIB en 2003	+3,6 % du PIB en 2003 (Suède)	-1,3 % du PIB en 2003 (Italie)
		-0,6 pt de % pour le taux de chômage moyen de l'UE15	-0,7 pt de % pour le taux chômage	-1,7 pt de % pour le taux de chômage (UK)	+2,2 pts de % pour le taux de chômage (Italie)
	1992-2006 ^b	+2,1 % du PIB en 2006 pour l'UE15	NR	NR	NR
		+1,5 % pour l'emploi en 2006 pour l'UE15			
Commission européenne (2012) ^c	2006-2011	+0,8 % du PIB en 2011 pour l'UE27	+1,1 % du PIB en 2011	+1,8 % du PIB 2011 (Chypre)	+0,3 % du PIB 2011 (Bulgarie)
Bertelsman Stiftung (2014) ^d	1992-2012	NR	+0,8 % du PIB par tête en 2012	+2,3 % du PIB par tête en 2012 (Allemagne)	-1,3 % du PIB par tête en 2012 (Grèce)

- a. Commission européenne (2007), "Quantitative Assessment of Structural Reforms: Modelling the Lisbon strategy" *Economic Papers* n°282.
- b. Cette évaluation, présentée dans le même papier, tient compte, en plus des réformes sur le marché du travail et sur le marché des biens et services (première ligne du tableau), des réformes dans le secteur des réseaux et de l'élargissement de l'Union Européenne. Elle ne présente toutefois pas de résultats au niveau national. Ce résultat, souvent cité, se retrouve également dans Ilzkovitz, F., Dierx A., Kovacs V., and Sousa N. (2007), "Steps towards a deeper economic integration: the internal market in the 21st century – A contribution to the Single Market Review", *Commission Economic Papers*, n°271.
- c. Monteagudo J., Rutkowski A. et Lorenzani D. (2012), "The Economic Impact of the Services Directive: A first assessment following implementation", *Economic Papers* n°456. Cette étude revient uniquement sur les effets de la directive services.
- d. Bertelsman Stiftung (2014) "20 years of the European single market: growth effects of EU integration", *Policy Brief* 2014/02. L'estimation réalisée par ce papier est toutefois plus simple et ne fait pas appel à des modèles bouclés, ce qui peut générer des doubles comptes.

Note de lecture : les effets présentés sont exprimés en % d'écart par rapport à un scénario de référence où aucune des réformes étudiées n'a été mise en place. Par exemple, dans la première étude de la Commission européenne de 2007, les auteurs estiment que grâce aux réformes mises en place sur le marché du travail et sur le marché des biens et services dans le cadre du marché intérieur entre 1995 et 2003, le PIB de la France serait supérieur de 1,7 % en 2003 en l'absence de ces réformes.

Tableau 2 : illustration des gains prospectifs à attendre d'un approfondissement du marché intérieur

Étude	Hypothèse	Horizon temporel	Gain moyen UE	Gain France
Commission européenne (2012)	Alignement des barrières sur la pratique moyenne des pays de l'UE	Long terme (80 % des effets à 5 ans)	+0,4 % du PIB de l'UE27	+0,5 % du PIB
	Alignement des barrières sur la pratique des cinq pays les plus performants de l'UE	Long terme (80 % des effets à 5 ans)	+1,7 % du PIB de l'UE27	+1,6 % du PIB
FMI (2014) ^a	Baisse de 6 % des barrières réglementaires dans chaque secteur, conduisant à une hausse de 1 % de la productivité globale des facteurs dans chaque secteur	2 ans	NR	+2,8 % du PIB
FMI (2014) ^b	Réduction simulée de 50 % des écarts des indices entre les pays de la zone euro et les pays de l'OCDE	5 ans	+1,8 % du PIB de la zone euro	NR
		Long terme	+7 % du PIB de la zone euro	

a. FMI (2014), "The EU Services Directive: Gains from Further Liberalization".

b. FMI G20 (2014), "Assessing the gains from structural reforms for jobs and growth". Présenté dans le cadre du groupe *Framework* du G20.

2. Si l'intégration du marché intérieur a progressé, il présente encore un important potentiel non exploité, notamment dans les services

2.1 Depuis l'Acte Unique, le marché intérieur a continué à progresser mais son niveau d'intégration reste encore inférieur à celui des États-Unis

L'étude des différents indicateurs d'intégration des marchés (cf. Encadré 3) suggère une intégration des marchés des biens et des services qui a progressé au cours des dernières décennies, suite à la création du marché unique.

L'indice de convergence des prix³ de l'OCDE démontre ainsi une tendance à l'intégration sur la période 1995 à 2010 (cf. Graphique 1), principalement tirée par les nouveaux États membres. L'indicateur global de réglementation des marchés (PMR) de l'OCDE fait apparaître une nette amélioration pour l'UE depuis 1998 (cf. Graphique 2).

(3) Coefficient de variation en % des niveaux de prix relatifs de la consommation finale des ménages.

Encadré 3 : comment mesurer le niveau d'intégration du marché intérieur ?

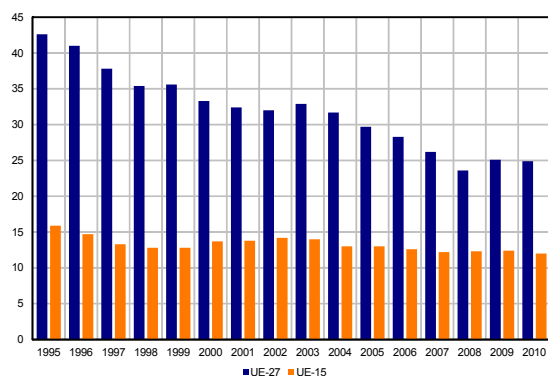
S'il est difficile d'établir le degré d'intégration des marchés des biens et des services et d'en établir la relation causale avec la mise en place du marché intérieur, plusieurs approches sont néanmoins possibles pour les apprécier. Les plus utilisées concernent :

- L'évolution de la **règlementation des marchés des biens**, notamment les indicateurs de barrières à l'entrepreneuriat et aux échanges et à l'investissement internationaux. Si ces barrières sont faibles, l'accès aux marchés en est facilité ;
- Les **échanges des biens et de services** entre les pays membres d'un marché commun : un accroissement des échanges indiquerait une plus grande intégration. La réduction de « l'effet frontière »^a au sein d'un marché commun peut être par exemple considérée comme une mesure d'une intégration accrue de ses membres ;
- Les **indices de prix** ou **l'intensité concurrentielle** : plus les économies nationales sont intégrées au marché unique, plus les prix devraient converger et les taux de marge diminuer^b du fait de l'absence de barrières spécifiques à chaque marché. Par exemple, Badinger (2007)^c étudie l'impact de la création du marché intérieur européen sur les **taux de marge** et trouve une réduction de près de 30 % au cours des années 1990, dans l'industrie^d.

Plus généralement, la littérature économique utilise deux types d'indicateurs pour mesurer le degré de convergence des économies suite à la mise en place du marché intérieur. D'une part, des **indicateurs output-based** peuvent renseigner sur le degré d'achèvement du marché intérieur au regard des résultats économiques et sociaux qu'il est censé produire, notamment en termes de convergence (PIB par habitant, productivité et coût du travail, coût du capital, etc.). D'autre part, des **indicateurs agrégés** ont été créés, notamment par la Commission européenne pour renseigner de manière plus globale sur l'intégration des réglementations (par exemple : *Single Market Scoreboard*), sur le fonctionnement des marchés (par exemple : *Market monitoring tool*) ou sur les bénéfices pour les consommateurs (par exemple : *Consumer Markets Scoreboard*)^e.

- a. L'effet frontière désigne la réduction de l'intensité des flux commerciaux due à l'existence d'une frontière politique, par rapport au commerce intra-national.
- b. Définis comme le ratio entre le prix de vente et le coût marginal de production.
- c. Badinger H. (2007), "Has the EU's Single Market Programme Fostered Competition? Testing for a Decrease in Mark-Up Ratios in EU Industries" *Oxford Bulletin of Economics and Statistics*.
- d. En revanche, dans les services, la création du marché intérieur européen n'aurait pas eu d'effets, ou un effet anti-concurrentiel puisque les taux de marges auraient crû sur la même période, suggérant ainsi un écart entre la mise en œuvre du marché intérieur dans l'industrie et dans les services.
- e. Pour une revue de ces indicateurs, cf. Pelkmans *et al.* (2014), "Towards Indicators for Measuring the Performance of the Single Market", Briefing for the IMCO Committee, Parlement européen.

Graphique 1 : indicateur de convergence des prix

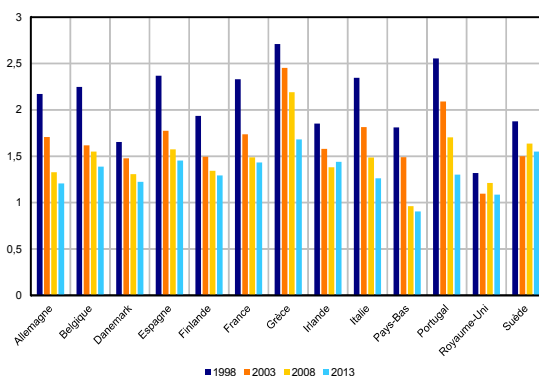


Source : OCDE.

Note de lecture : les niveaux des prix ont convergé dans l'UE à 27 entre 1996 et 2010 : le coefficient de variation des niveaux des prix relatifs a baissé passant de plus de 40 % à moins de 25 % en 2007 puis il est resté stable.

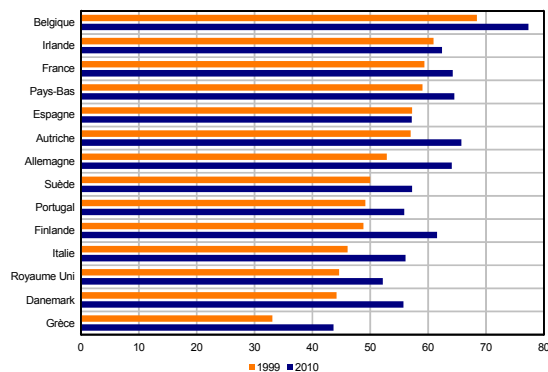
Jörg König et Ohr Renate⁴ ont par exemple construit un indicateur agrégé d'intégration économique entre les pays en utilisant des indicateurs sur le commerce intra-communautaire, des indicateurs macroéconomiques et des données sur la situation économique (cf. Graphique 3). L'intégration économique aurait ainsi progressé dans la quasi-totalité des pays de l'UE entre 1999 et 2010.

Graphique 2 : évolution de l'indicateur Product Market Regulation (PMR) global



Source : OCDE.

Graphique 3 : intégration économique UE 1999-2010

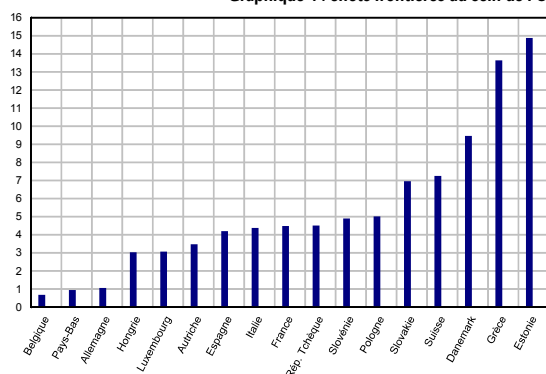


Source : König J. et Ohr R. (2012).

(4) König J. et Ohr R. (2012), "Homogeneous groups within a heterogeneous community - Evidence from index measuring European economic integration", *Discussion Paper* n°138, CEGE, Göttingen.

En revanche, si depuis la fin des années 1970, « l'effet frontière » au sein de l'UE aurait diminué d'un tiers⁵, un tel effet demeure néanmoins significatif dans la plupart des États-membres (cf. Graphique 4). De plus, l'intensité des échanges demeure faible comparée à celle observée aux États-Unis : alors que la population européenne est plus concentrée géographiquement, les échanges de biens entre États américains sont supérieurs de plus de 80 % aux échanges intra-UE⁶. Ainsi, différentes études mettent en exergue que, après exclusion des effets linguistiques et des facteurs géographiques, les agents économiques de l'UE continuent d'avoir un biais domestique⁷ 3 à 4 fois supérieur à celui observé aux États-Unis^(8, 9). Ces résultats semblent ainsi suggérer que des gains additionnels significatifs seraient encore à attendre d'un approfondissement du marché intérieur.

Graphique 4 : effets frontières au sein de l'UE



Source : OCDE (2014), *Études économiques de l'OCDE : Union européenne*, données tirées de Braconier, H. et al. (2013), "Road Connectivity and the Border Effect: Evidence from Europe", *OECD Working Papers*, n°1073. L'OCDE utilise des intervalles de confiance non reproduits ici.

Note de lecture : Le commerce intra-national estonien est 15 fois supérieur à son commerce international, toutes choses (notamment la distance) égales par ailleurs. Ce graphique utilise la distance routière et non la distance à vol d'oiseau entre les différents couples de villes pour calculer l'effet frontière.

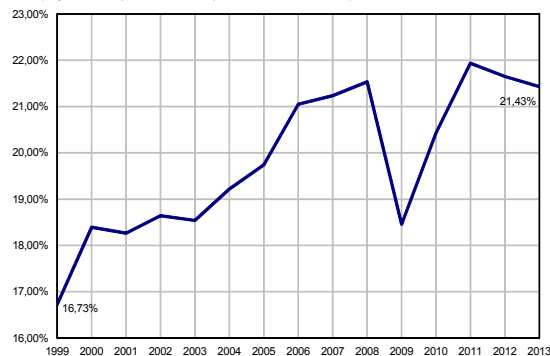
2.2 Le marché intérieur des biens peut aujourd'hui être considéré comme une réussite, mais son intégration peut encore être approfondie principalement par l'application du droit existant

Les échanges intra-communautaires de biens ont largement progressés, passant de 16 % du PIB en 1999 à près de 22 % aujourd'hui (cf. Graphique 5), et ce malgré la crise de 2009. La mise en place du marché intérieur a fortement contribué au développement des échanges

commerciaux et d'investissements au sein de l'Union européenne, sans que soient mis en évidence des effets significatifs d'éviction des échanges au détriment des États non membres de l'UE¹⁰. L'apparition concomitante des émergents dans le commerce mondial a logiquement tiré le commerce européen vers l'extérieur de la zone (« effet globalisation »). Les échanges intra-zone représentent néanmoins encore largement plus de la moitié des échanges commerciaux de l'UE (cf. Graphique 6).

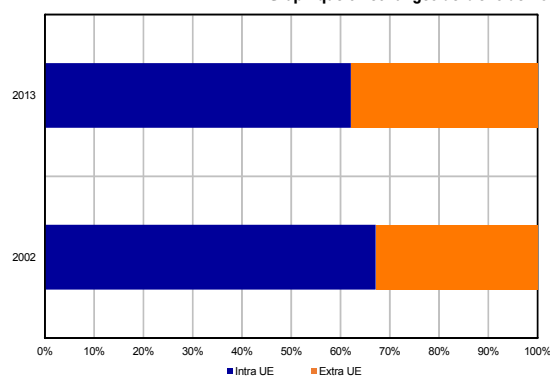
Graphique 5 : échanges commerciaux intra communautaires

(Moyenne des importations et des exportations de biens en % PIB)



Source : Eurostat, calculs des auteurs.

Graphique 6 : échanges de biens de l'UE

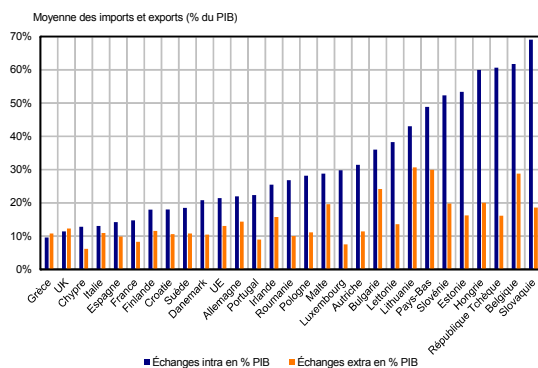


Source : Eurostat.

Si la constitution du marché intérieur a eu des résultats très positifs sur les échanges commerciaux de biens, l'intégration des marchés peut encore être approfondie. Les différents pays sont d'abord intégrés au marché unique de manière hétérogène, avec des taux de participation au commerce intra européen inégaux (cf. Graphique 7).

- (5) Fontagné L., Mayer T. et Zignago S. (2005), "Trade in the Triad: How Easy is the Access to Large Markets?", *Canadian Journal of Economics*.
- (6) Les échanges entre États représentent 38 % du PIB aux USA en 2010. Voir OCDE, 2012, *Études économiques*, Union européenne ; voir aussi Ilzkovitz F., Dierx A., Kovacs V. et Sousa N. (2007), précité.
- (7) La notion de biais domestique implique qu'à taille et à distances égales, les pays commercent moins avec les pays étrangers qu'au sein du pays lui-même.
- (8) Pacchioli C. (2011), "Is the UE internal market suffering from an integration deficit? Estimating the 'home-bias effect'?", *CEPS working document*.
- (9) Head K., and Mayer T. (2002), "Non-Europe: The Magnitude and Causes of Market Fragmentation in the EU", *Review of World Economics*.
- (10) Voir par exemple Straathof B., Linders G.J., Lejour A. et Möhlmann J. (2008), "The internal market and the Dutch economy: Implications for trade and economic growth", *CPB Document* n°168.

Graphique 7 : échanges commerciaux intra et extra-communautaires par État membre



Source : Eurostat.

Compte tenu du niveau d'intégration atteint sur le marché des biens et de l'importante réglementation communautaire déjà existante, la priorité semble être avant tout d'assurer un suivi étroit de la bonne application du droit de l'UE, et éventuellement de prévoir des réglementations supplémentaires là où certains obstacles persistent ou resurgissent. Dans cette perspective, l'UE s'est dotée

d'outils de gouvernance et de surveillance du marché intérieur efficaces mais dont certains aspects peuvent encore être renforcés. En particulier, les dispositifs précontentieux Solvit (litiges transfrontaliers) et EU-Pilot (litiges de mauvaise application du droit européen) doivent pouvoir être mieux coordonnés et plus visibles afin de remplir pleinement leur fonction de mécanisme informel de résolution¹¹. Une rationalisation des réseaux d'informations pour les entreprises (guichets uniques notamment) doit également permettre d'améliorer l'accès et la mise en œuvre du droit du marché intérieur.

Aller au-delà dans l'intégration des marchés de biens au sein de l'UE nécessite de promouvoir des actions transversales d'envergure pour réduire les barrières restantes au commerce intra-UE et assurer un meilleur environnement des affaires (réduction des charges administratives¹², harmonisation fiscale, transparence et publicité des marchés publics¹³, etc.)¹⁴. Ces chantiers constituent probablement le levier le plus puissant pour poursuivre l'intégration des marchés des biens mais sont également les plus difficiles à mener.

Encadré 4 : mécanismes de surveillance du marché intérieur

Plusieurs instruments formels ont été mis en place pour faire face à une éventuelle distorsion du marché intérieur ou à une pratique restrictive.

- **Pouvoir de consultation de la Commission**

Les articles 116 et 117 TFUE permettent à la Commission d'entrer en consultation avec des États membres pour éviter des disparités dans les dispositions législatives ou réglementaires, ou une distorsion faussant les conditions de concurrence sur le marché intérieur. Ces articles sont dans la pratique peu utilisés.

- **La procédure d'information sur les nouvelles entraves techniques**

En vertu de la directive 2015/1535 (anciennement 98/34), les États membres doivent communiquer les projets de réglementation et de normes techniques nouvelles sur les marchandises et certains services à distance à la Commission, qui en assure la diffusion auprès de l'ensemble des États membres, de façon à déceler le cas échéant de nouvelles entraves. Ce mécanisme est central dans la mise en œuvre effective du marché intérieur. La directive services a en outre introduit une procédure de notification similaire pour les réglementations sur les services, mais dont l'efficacité s'est avérée bien moindre.

- **La procédure d'alerte rapide (règlement 2679/98)**

La procédure d'alerte rapide a pour objectif de lutter contre les entraves inopinées à la libre circulation des marchandises (telles que des exactions commises par des producteurs contre des produits issus d'autres États membres).

- **Le recours en manquement**

La Commission ou un État membre peuvent saisir la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) contre un autre État membre (art. 258 à 260 TFUE) qui aurait manqué à une de ses obligations en vertu du droit de l'Union (primaire ou dérivé). Non spécifique au marché intérieur, le recours en manquement est en pratique régulièrement utilisé par la Commission européenne afin d'assurer une mise en œuvre uniforme des principes du marché unique et du droit dérivé afférent. La jurisprudence de la Cour a ainsi joué un rôle primordial dans le développement du marché intérieur.

(11) Voir notamment Pelkmans et Correia de Brito (2012), "Enforcement in the EU Single Market", *CEPS*.

(12) Selon Kox H. (2005), "Intra-EU differences in regulation-caused administrative burden for companies", *CPB Memorandum*, les coûts administratifs représentent 3,4 % du PIB de l'UE pour le secteur privé. Ce chiffre agrégé cache une grande hétérogénéité entre les pays : ils sont particulièrement élevés en Grèce et en Hongrie (6,8 % du PIB), et beaucoup plus faibles au RU, en Suède ou en Finlande (1,5 % du PIB). À l'aide d'une simulation sur le modèle QUESTIII, la Commission a estimé en 2008 (*Cf.* "Quantitative assessment of structural reforms: Modelling the Lisbon strategy", *op. cit.*) qu'une réduction de ces coûts de 25 % entre 2006 et 2010 permettrait d'augmenter le PIB de 1 % (scénario à nombre de firmes constant) à 2 % (scénario autorisant l'entrée de nouvelles firmes) à horizon 2025.

(13) Actuellement, seulement 20 % de la consommation publique de biens et de service sont couverts par les règles européennes. *Cf.* Europe Economics (2014), "The cost of non-Europe in the single market - public procurement and concessions", étude pour le Parlement européen. Cette étude estime que les gains liés à une plus forte concurrence dans les marchés publics permettraient des économies entre 36 et 66 Md€ par an.

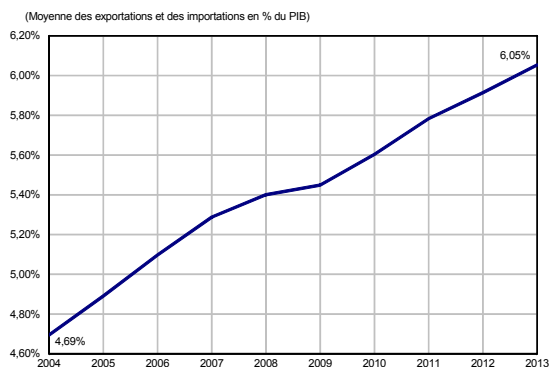
(14) Une étude commandée par la Commission conclut qu'une réduction des barrières non tarifaires et des freins aux IDE pour le marché des biens au niveau de la moyenne des 5 pays de l'UE les plus performants (mesure par les PMR) engendrerait une augmentation des exportations égale à 1,1 % du PIB (modèle d'équilibre partiel, l'impact final sur le PIB n'est pas calculé). *Cf.* RAND Europe (2014), "The cost of non-Europe in the single market: free movement of goods".

2.3 L'approfondissement dans les services et dans les industries de réseau est source de croissance

L'action de l'UE ces dernières années a permis un certain approfondissement du marché unique des services. La mise en œuvre de la directive Services a permis de réduire, en 2009, de 25 % l'hétérogénéité des réglementations entre États membres¹⁵. Cependant, l'intégration du marché des services apparaît encore en net retrait par rapport au marché des biens. Les services représentent 71 % du PIB européen et 67 % de l'emploi en 2011 mais le biais domestique et local y est naturellement beaucoup plus élevé que dans le marché des biens compte tenu de l'importance

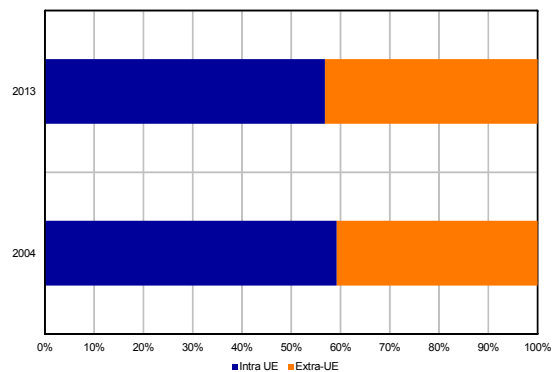
relativement plus forte de la relation du fournisseur au client dans la vente d'un service. Au niveau européen, l'intégration du marché des services, si elle progresse, est ainsi plus faible et plus progressive que celle du marché des biens. Depuis 1999, la part des échanges de services dans l'UE a progressé lentement (cf. Graphique 8), pour atteindre 6 % du PIB en 2013 (contre 4,8 % en 1999)¹⁶. Les échanges de services au sein de l'UE demeurent néanmoins largement supérieurs aux échanges avec l'extérieur de l'Union (cf. Graphique 9)¹⁷, même s'ils sont en léger retrait depuis 2004.

Graphique 8 : évolution des échanges intra-communautaires sur le marché des services



Source : Eurostat, calculs des auteurs.

Graphique 9 : échanges de services de l'UE



Source : Eurostat.

Face à ce constat, et au-delà d'une pleine application de la directive Services de 2006, une action ciblée sur les secteurs accusant le plus de retard d'intégration et dont le potentiel de croissance est le plus élevé devrait être engagée. Au regard des indicateurs PMR et de la réglementation sectorielle (NMR) de l'OCDE et de leur poids dans l'économie (cf. Tableau 3), certains secteurs sembleraient

être particulièrement concernés par un tel approfondissement : services professionnels du droit et du chiffre (services juridiques, comptabilité etc.), autres professions réglementées (architecture, ingénierie), commerce de détail et commerce de gros, ou encore l'économie des réseaux.

Tableau 3 : état des réglementations et poids de divers secteurs de services

	OCDE PMR - 2013 Moyenne UE	OCDE PMR - 2013 Écart type UE	OCDE PMR - 2013 Écart UE-OCDE	Part du PIB - 2011 (%) UE
Activités juridiques	2,87	1,17	0,15	3,1*
Architecture	1,62	1,01	0,24	1,3**
Comptabilité	2,10	0,66	0,08	3,1*
Distribution	1,99	0,91	0,36	4,4
Ingénierie	1,06	0,92	-0,03	1,3**
Postes	2,45	0,7	-0,58	0,5
Télécom	0,81	0,43	-0,17	1,5
Transport aérien	0,83	1,20	-0,23	0,3
Fret ferroviaire	3,2	1,01	-0,92	NR
Fret routier	2,16	0,73	0,82	2,3
Électricité	2,03	0,68	-0,94	1,9***
Gaz	2,21	0,94	-0,45	1,9***
Industrie de réseau	1,96	0,48	-0,31	NR

Source : enquêtes PMR/NMR de l'OCDE, Eurostat pour les parts du PIB.

Note de lecture : * chiffre incluant le poids des activités juridiques et comptables ; ** chiffre incluant le poids des activités d'architecture et d'ingénierie ; *** chiffre incluant le poids du gaz et de l'électricité.

(15) Monteagudo J., Rutkowski A. et Lorenzani D. (2012), précité.

(16) Il est cependant assez difficile de comparer les échanges de biens et de services. L'UE considère trois modes d'échanges internationaux dans les services : commerce à distance (principalement e-commerce), le consommateur passant la frontière (essentiellement tourisme) et le fournisseur passant la frontière (mode central couvert par la directive services). Dans cette définition, les ventes des succursales d'entreprises de services installées dans un autre pays (considérées comme appartenant au mode 3 des échanges selon la terminologie du GATS) n'entrent pas dans la définition des échanges commerciaux internationaux alors que ce mode d'échange représente probablement la plus grande partie de la fourniture de service hors-frontières. Cf. Bénassy-Quéré A. et al. (2006), « Échanges internationaux, services compris », *Lettre du CEPII* n°255.

(17) Ce qui est par ailleurs assez logique compte tenu du poids de l'effet de proximité dans les échanges de services.

Sous réserve d'études sectorielles approfondies, ces secteurs, caractérisés par un niveau de réglementation élevé dans la plupart des États membres, pourraient bénéficier de réformes pro-concurrentielles qui seraient poussées dans le cadre du marché intérieur afin d'en assurer la cohérence. En outre, ces secteurs produisent des services qui sont non seulement des intrants importants pour la plupart des autres secteurs de l'économie mais, dans le cadre d'une imbrication accrue de la production des biens et de services, participent également pleinement à la chaîne de valeur des entreprises¹⁸. Les gains d'efficacité potentiels qui pourraient y être réalisés seraient transmis à l'ensemble de l'économie européenne.

Le développement de l'intégration des réseaux, structurants pour le marché intérieur, représente en particulier un gisement potentiel de croissance économique au sein de l'UE. Outre les bénéfices directement liés au développement du commerce intra-communautaire, une meilleure interconnexion des réseaux de transport et de télécommunication, en rapprochant les individus et les entreprises, est susceptible d'engendrer des externalités positives au sein de l'espace européen (diffusion des connaissances, meilleur appariement sur le marché du travail, etc.). De plus, une interconnexion plus forte du marché de l'énergie permettrait de tirer parti des moyens de production les moins coûteux.

L'intégration des industries de réseaux devrait se poursuivre grâce à la suppression de certains monopoles et la levée de certaines barrières administratives. Dans le domaine des transports, plusieurs chantiers d'intégration ont été lancés et doivent être menés à leur terme (projet « ceinture bleue » dans le transport maritime, « 4^{ème} paquet » ferroviaire, projet de « ciel unique européen »). En ce qui concerne l'énergie, au-delà de la transposition du troisième paquet « énergie », des progrès en matière de sécurité d'approvisionnement électrique sont nécessaires. Au final, l'approfondissement du marché intérieur devrait s'appuyer sur le développement de réseaux transeuropéens d'énergie, de télécommunication et de transport.

2.4 Par ailleurs, des avancées concrètes pourraient également être obtenues dans les deux autres grandes dimensions du marché intérieur que sont l'union des marchés de capitaux et la mobilité des personnes

Le marché intérieur des capitaux a fortement progressé depuis les 25 dernières années : interdiction des restrictions aux mouvements de capitaux et aux paiements depuis le Traité de Maastricht, création du passeport unique (en 1989 pour les banques, en 1992 pour les assurances), vaste politique d'harmonisation avec le « plan d'action pour les services financiers », lancé à partir de 1999 puis mesures de régulation depuis 2008. L'intégration des

marchés financiers européens a ainsi vivement progressé de 1995 à 2008, avant de chuter fortement avec la crise, retombant aux niveaux du milieu des années 1990. C'est ce que montre notamment l'indicateur FINTEC de la BCE¹⁹ pour la zone euro. La crise de 2008 a mis en lumière que l'intégration européenne n'avait pas permis de prévenir la fragmentation des marchés financiers au sein de l'Union.

Dans ce contexte, l'objectif premier de la création d'une union des marchés de capitaux sera de favoriser le développement de circuits de financement des entreprises complémentaires au secteur bancaire. De manière générale, l'UMC devrait viser à rapprocher les investisseurs d'une gamme plus large de produits financiers et les entreprises de sources plus diversifiées de financement. Cela suppose de diminuer les incertitudes (asymétries d'information, différences de normes) touchant les investissements, en particulier transfrontières, d'inciter au développement des segments de marché aujourd'hui sous-développés par rapport à leur potentiel (titrisation, capital-risque, placement privé, etc.) et de favoriser l'émergence d'acteurs paneuropéens dans la gestion d'actifs ou le capital-risque.

Cet agenda semble particulièrement important pour la zone euro : en accroissant la diversification géographique des portefeuilles financiers, l'union des marchés de capitaux permettra un plus grand partage des risques en zone euro, renforçant ainsi sa résilience. La littérature montre ainsi que le partage géographique des risques sur une base privée est un canal d'ajustement très important au sein d'unions monétaires intégrées comme les États-Unis, la France ou le Royaume-Uni. En particulier, de nombreuses études²⁰ montrent qu'une part substantielle des chocs affectant une région est diffusée (et donc partagée), *via* les marchés financiers et le canal du crédit.

Consacrée dès le Traité de Rome, la libre circulation des travailleurs a depuis fait l'objet de nombreuses mesures législatives européennes visant à en assurer l'effectivité. La mobilité du travail doit permettre d'assurer un meilleur appariement entre l'offre et la demande de travail au sein du marché intérieur, ce qui est d'autant plus important pour la zone euro dans la mesure où la mobilité du travail permet de mieux faire face à un choc asymétrique. Une plus grande mobilité des travailleurs favoriserait également la convergence des conditions de travail et des salaires²¹.

Cependant, à ce stade, la mobilité du travail, dans l'UE comme dans la zone euro, demeure relativement faible, notamment en comparaison des États-Unis (en 2010, 0,35 % des habitants d'un pays de l'UE-27 habitait dans un autre État au cours de l'année précédente, contre environ 2,4 % aux États-Unis)²².

(18) Voir par exemple Crozet M. *et al.* (2014), "The Servitization of French Manufacturing Firms", CEPII *Working Paper* 2014-10.

(19) L'indicateur synthétique de l'intégration financière (FINTEC) de la BCE, créé en avril 2014, est un indicateur composite mesurant l'intégration financière sur 4 segments de marchés : monétaires, obligataires, d'actions, et bancaires.

(20) Voir la littérature issue d'Asdrubali P., B. Sorensen et Yosha O. (1996), "Channels of Interstate Risk Sharing", *Quarterly Journal of Economics*, Vol. 111, 1081-1110.

(21) Bara Y-E., Brischoux M. et Sode A. (2015), « Quelles mobilités du travail pour l'Europe ? », *Trésor-Eco* n°143, février.

(22) OCDE, mars 2012, *Études économiques : Union européenne*.

3. L'approfondissement du marché intérieur implique la mise en place de mécanismes de régulation à même d'assurer la cohésion économique et sociale de l'UE

3.1 La relance du marché intérieur va de pair avec des mesures renforcées de régulation, d'encadrement et d'accompagnement

Les mécanismes de solidarité actuellement en place au niveau européen - fonds structurels UE, fonds européen d'ajustement à la mondialisation - ne semblent pas adaptés ou être de taille suffisante pour accompagner efficacement un approfondissement du marché intérieur.

Les disparités fiscales et sociales au sein de l'UE peuvent constituer une source de distorsions majeure dans l'allocation des facteurs productifs et fausser la concurrence, *via* l'instauration de régimes préférentiels. Une concurrence accrue entre les politiques sociales et fiscales des États-membres peut aboutir à une situation dégradée pour l'Europe prise dans son ensemble. Une impulsion donnée à l'intégration des marchés européens devrait ainsi s'accompagner d'instruments susceptibles de freiner la concurrence entre les standards sociaux qu'elle pourrait générer.

En particulier, il serait nécessaire de prévenir une concurrence fiscale sous-optimale (notamment une « course vers le bas »)²³. Une base fiscale stable et prévisible est également nécessaire au financement du système social. Ainsi, l'approfondissement du marché intérieur devrait s'accompagner d'une coordination accrue en matière fiscale. Au-delà de la prévention des pratiques dommageables, une relance de l'harmonisation fiscale (des bases et des modalités de perception transfrontières) serait également susceptible d'avoir des effets positifs sur le fonctionnement du marché intérieur, notamment par une réduction des

coûts pour les entreprises notamment²⁴. Par ailleurs, pour empêcher le « *dumping social* » et garantir l'équité sur les marchés du travail européen, ce processus d'harmonisation pourrait également se traduire par des standards communs de condition d'emploi, en particulier en termes de taux de salaire minimal (par exemple par rapport au salaire médian du pays²⁵).

3.2 Un approfondissement du marché intérieur doit en particulier s'insérer dans une stratégie plus globale visant à assurer la convergence des économies européennes

Si un approfondissement du marché intérieur emporterait des gains à terme au niveau global, une intégration plus poussée devrait générer des coûts d'ajustement, au moins à court terme. Ces coûts d'ajustement seraient plus marqués pour certains groupes d'agents économiques²⁶ et pourraient nécessiter la mise en place de dispositifs redistributifs au sein des États et entre États membres. Par exemple, une mobilité du travail accrue pourrait avoir des effets déstabilisants pour les pays d'émigration, en affectant leur croissance potentielle (du fait du départ des travailleurs les plus productifs, phénomènes de « *brain drain* » et de perte de capital humain).

Au-delà des coûts d'ajustement de court terme, il ne peut être exclu qu'une plus grande intégration génère des effets d'agglomération qui peuvent avoir des effets positifs sur la productivité (*cf.* Encadré 5) mais qui peuvent aussi aggraver la vulnérabilité de certaines économies face aux chocs asymétriques.

Encadré 5 : effets d'agglomération, zone monétaire et marché intérieur

Les effets d'agglomération sont des effets qui conduisent à une concentration de l'activité dans les zones où la productivité est la plus élevée, c'est-à-dire celles qui bénéficient d'ores et déjà d'un capital humain, d'infrastructures et de concentrations d'entreprises très développées. La théorie identifie deux processus concurrents potentiellement à l'œuvre :

- D'une part peut se mettre en place un processus de spécialisation productive des économies ou des territoires selon leurs avantages comparatifs^a, conduisant à une concentration des activités au niveau sectoriel et aggravant la vulnérabilité des économies aux chocs asymétriques, diminuant ainsi l'efficacité de la politique monétaire (et corrélativement renforçant la nécessité d'un mécanisme central pour amortir les chocs).
- D'autre part un processus de diversification productive peut avoir lieu. L'ouverture aux échanges conduit les économies à converger, ce qui contribuerait à synchroniser les cycles des États et à renforcer la capacité de transmission de la politique monétaire^b.

Il est pour l'heure difficile de conclure à la prééminence de l'un ou l'autre de ces deux phénomènes dans l'UE. L'augmentation continue de la part du commerce intra-branche dans le commerce intra-zone semble indiquer une plus grande diversification des économies et une plus grande intégration des chaînes de valeur^c.

Mais ce résultat ne permet pas d'exclure que des phénomènes de concentration puissent apparaître. La concentration des activités financières dans certains États membres à la suite de la libéralisation des mouvements de capitaux (city de Londres) et la forte émigration notamment de l'Est vers l'Ouest de l'Union européenne depuis plusieurs années (notamment vers l'Allemagne) sont des éléments allant dans le sens d'une polarisation progressive des activités en Europe susceptible de s'accroître.

a. Voir les théories de l'école de pensée de la « nouvelle économie géographique » notamment Krugman P. (*cf.* par exemple Krugman P. (1993), *Lessons of Massachusetts for the EMU* ; ou encore Torres F. et Giavazzi F. (1993), "Adjustment and Growth in the European Monetary Union", *Cambridge University Press*, pp. 241-260).

b. *Cf.* par exemple, Commission européenne (1990), "One Market, one Money: an Evaluation of the Potential Benefits and Cost of Forming an Economic and Monetary Union", *European Economy*, n. 44.

c. Banque centrale européenne (2013), "Intra euro-area trade linkages and external adjustment", *Monthly Bulletin*, janvier, pp. 59-74.

(23) *Cf.* par exemple, Wilson (1999), "Theories of tax competition", *National Tax Journal*.

(24) *Cf.* par exemple Sorensen (2001), "Tax coordination in the EU: what are the issues?", *Swedish Economic Policy Review*, et (2004), "Company tax reform in the EU", *International Tax and Public Finance* ; Mendoza E.G. et Tesar L.L. (2005), "Why hasn't tax competition triggered a race to the bottom ? Some quantitative lessons from the EU", *Journal of Monetary Economics*.

(25) Brischoux M. *et al.* (2014), « Pistes pour l'instauration d'une norme de salaire minimum européenne », *Lettre Trésor-Éco*, n°133.

(26) Stolper W. et Samuelson P.A. (1941), "Protection and real wages", *Review of economic studies*. Les auteurs montrent que les inégalités tendent à s'accroître dans le pays qui a un avantage comparatif sur les produits utilisant de la main d'œuvre relativement plus qualifiée.

Enfin, une intégration renforcée peut également conduire à fragiliser les populations les plus vulnérables. La littérature économique souligne en particulier que le progrès technique et le développement de nouveaux secteurs peuvent accroître les inégalités²⁷. En effet, les nouvelles technologies tendent à dévaloriser certaines compétences²⁸, conduisant à l'apparition de difficultés sociales dans certains secteurs. Dès lors, et dans la mesure en parti-

culier où ces inégalités augmentent la vulnérabilité des régions concernées par ces chocs, ce processus devrait ouvrir la voie à la mise en place de mécanismes de soutien, comme cela a été fait dès l'origine du marché intérieur avec la création des fonds structurels, assurant la convergence des économies.

Yves-Emmanuel BARA, Brendan GARREC, Anne JAUBERTIE,

Sandro MARTIN, Arthur SODE

(27) Saint-Paul G. (2008), "Innovation and Inequality", *Princeton University Press*, 208 pp.

(28) Brynjolfsson E. et McAfee A. (2014), "The Second Machine Age", *W.W. Norton*, 320 pp.

Éditeur :

Ministère des Finances
et des Comptes publics
et Ministère de l'Économie
de l'Industrie et du Numérique

Direction générale du Trésor
139, rue de Bercy
75575 Paris CEDEX 12

Directeur de la Publication :

Michel Houdebine

Rédacteur en chef :

Jean-Philippe Vincent
(01 44 87 18 51)
tresor-eco@dgtresor.gouv.fr

Mise en page :

Maryse Dos Santos
ISSN 1777-8050
eISSN 2417-9620

Derniers numéros parus**Octobre 2015**

n°155. Rééquilibrage et croissance potentielle en Chine

Marie Albert, Cristina Jude, Cyril Rebillard,

n°154. Une approche économique de la réforme territoriale

Sandro Martin, Arthur Souletie, Sébastien Turban

Septembre 2015

n°153. La situation économique mondiale à l'été 2015 : l'activité mondiale ralentirait en 2015, dans le sillage des économies émergentes

Laetitia François, Boris Guannel, Thomas Gillet, Julien Lecumberry, Ysaline Padieu, Alexandre Tavin

Août 2015

n°152. L'exercice européen de projections des dépenses de retraites : à l'horizon 2060, leur poids dans le PIB reculerait fortement en France

Julia Cuvilliez, Geoffrey Lefebvre, Pierre Lissot, Yves Dubois, Malik Koubi

n°151. Comment traduire les climats des affaires en termes de croissance ?

Tanguy Rioust de Largentaye, Dorian Roucher

<http://www.tresor.economie.gouv.fr/tresor-eco>

Ce document a été élaboré sous la responsabilité de la direction générale du Trésor et ne reflète pas nécessairement la position du ministère des Finances et des Comptes publics et du ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique.